Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/1334

13.3.2025

P9_TA(2024)0285

Organisation du marché de l'électricité de l'Union: directive

Résolution législative du Parlement européen du 11 avril 2024 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union (COM(2023)0148 – C9-0038/2024 – 2023/0077B(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(C/2025/1334)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2023)0148),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 194, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0038/2024),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 14 juin 2023 ([1]),

— vu l'avis du Comité des régions du 5 juillet 2023 ([2]),

— vu l'accord provisoire approuvé par les commissions compétentes en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 22 décembre 2023, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la décision de la Conférence des présidents du 21 février 2024 d'autoriser la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie à scinder la procédure législative et à procéder au dépôt de deux textes consolidés distincts pour examen en plénière,

— vu l'article 59 de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des affaires économiques et monétaires,

— vu les lettres de la commission des budgets et de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs,

— vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A9-0151/2024),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

([1]) JO C 293 du 18.8.2023, p. 112.
([2]) JO C, C/2023/253 du 26.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/253/oj.

P9_TC1-COD(2023)0077B

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 11 avril 2024 en vue de l'adoption de la directive (UE) 2024/... du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la directive (UE) 2024/1711.)